

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant le marché passé sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique pour la procédure relative à **l'Etude pré-opérationnelle d'un itinéraire cyclable sur Orthez et accompagnement dans la réponse à l'AAP « Fonds Mobilités Actives »**,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché relatif à **l'Etude pré-opérationnelle d'un itinéraire cyclable sur Orthez et accompagnement dans la réponse à l'AAP « Fonds Mobilités Actives »**, est attribué comme suit :

Attributaire	Montant HT
ITER 2 rue d'Austerlitz 31000 TOULOUSE	4 125 €

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 15 mai 2023

**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS

